

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°533 du 4 juin 2024

- Arrêté n° 4541 du 04/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire des communes de Fréchendets et Esconnets
- Arrêté n° 4542 du 04/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Montastruc
- Arrêté n° 4543 du 04/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Sers
- Arrêté n° 4544 du 04/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Soulom
- Arrêté n° 4545 du 04/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre
- Arrêté n° 4546 du 04/06/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 618, 929, 118 et 123 sur le territoire des communes de Loudervielle, Mont, Germ, Cadeilhan-Trachère, Tramezaïgues, Aragnouet, Vignec, Vielle-Aure et Saint-Lary
- Décision n° 4547 du 04/06/2024 DGS Décision du Président du Conseil départemental - Action en justice
- Arrêté n° 4548 du 04/06/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire des communes d'Ardengost, Jézeau et Fréchet-Aure

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4541

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.113

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 26 sur le territoire des communes de FRECHENDETS ET ESCONNETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 16/05/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 26, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 26, du Point de Repère (PR) 29+600 au PR 32+800, sur le territoire des communes de FRECHENDETS ET ESCONNETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 14 juin 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 18 juin 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°84 et 139, sur le territoire des communes de FRECHENDETS, BETTES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de FRECHENDETS ET ESCONNETS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 04 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mesdames les Maires de FRECHENDETS ET ESCONNETS,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur le Maire de BETTES,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4542

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.117

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°28 sur le territoire de la commune de MONTASTRUC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 16/05/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de refecton de chaussée sur la route départementale n° 28, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de refecton de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 28, du Point de Repère (PR) 30+350 au PR 33+850, sur le territoire de la commune de MONTASTRUC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 7 juin 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 11 juin 2024 à 18h00.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 939, 138, 37, 21, 41, sur le territoire des communes de GALAN, LIBAROS, BONNEFONT, MONTASTRUC, BONREPOS, CASTELBAJAC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

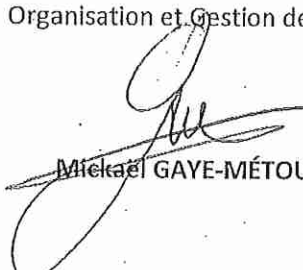
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTASTRUC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 04 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Michael GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de MONTASTRUC,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Madame les Maires de GALAN, LIBAROS et BONNEFONT et Messieurs les Maires de BONREPOS et CASTELBAJAC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4543

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.38

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de SERS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en date du 31 mai 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation suite à un affaissement sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de réparation suite à un affaissement la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 918, du Point de Repère (PR) 36+710 au PR 40+920, sur le territoire de la commune de SERS.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du jeudi 20 juin 2024 à 7h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 21 juin 2024 à 17h00.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespynnees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SERS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 04 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SERS,
- M. le Colonel Cominmandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4544

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.159

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 920 sur le territoire de la commune de SOULOM.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en date du 31/05/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation suite à un affaissement « au lieu dit la Galène » sur la route départementale n° 920, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation suite à un affaissement « au lieu dit la Galène », la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 920 du Point de Repère (PR) 2+240 au PR 2+500 sur le territoire de la commune de SOULOM.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 juin 2024 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 26 juin 2024 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SOULOM et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le

04 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SOULOM,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4545

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.138

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise LTP Génie Civil en date du 03/06/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise LTP Génie Civil, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 47+100 au PR 47+500, du (PR) 48+900 et du (PR) 49+650 sur le territoire de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE (barrage de castillon).

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 juin 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin 2024 à 17h30.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LTP Génie Civil.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 04 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BAGNERES-DE-BIGORRE et CAMPAN,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LTP Génie Civil,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUÉ, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4546

Annule et Remplace

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2024.42

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 618, 929, 118 et 123 sur le territoire des communes de LOUDERVIELLE, MONT, GERM, CADEILHAN-TRACHERE, TRAMEZAÏGUES, ARAGNOUET, VIGNEC, VIELLE AURE et ST LARY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise NEOVIA en date du 17 mai 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pontage de fissures, sur la route départementale n°618, 929, 118 et 123, effectués par l'entreprise NEOVIA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de pontage de fissures, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°618, 929, 118 et 123, du Point de Repère (PR) 13 au PR 18+600, du (PR) 64 au PR 72, du (PR) 1+100 au PR 4+500 et du (PR) 1+500 au PR 8, sur le territoire des communes de LOUDERVIELLE, MONT, GERM, CADEILHAN-TRACHERE, TRAMEZAÏGUES, ARAGNOUET, VIGNEC, VIELLE AURE et ST LARY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 04 juin 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 10 juin 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise NEOVIA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LOUDERVELLE, MONT, GERM, CADEILHAN-TRACHERE, TRAMEZAIGUES, ARAGNOUET, VIGNEC, VIELLE AURE et ST LARY et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 04 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mesdames les Maires de LOUDERVELLE et VIELLE-AURE et Messieurs les Maires de MONT, GERM, CADEILHAN-TRACHERE, TRAMEZAIGUES, ARAGNOUET, VIGNEC, VIELLE AURE et ST LARY,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise NEOVIA,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



4547

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Action en justice

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et 10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu la requête enregistrée le 19 juin 2023 (n° 2300502) par le Tribunal administratif de Pau et notifiée le 1^{er} septembre 2023 au Département ;

Considérant que, dans sa requête, Monsieur [REDACTED] demande au Tribunal d'annuler la décision du 17 janvier 2023 de la Caisse d'allocations familiales (CAF) mettant fin à son droit au revenu de solidarité active (RSA) ;

Considérant, au regard des dispositions de la convention du 28 février 2022 conclue entre la CAF et le Département, relative à la gestion du RSA, qu'il revient au Département d'assurer la défense de l'Administration en cas de litige concernant une telle décision ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans le présent contentieux.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le Département est autorisé à ester en justice dans l'affaire M. [REDACTED] / Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 : Le Département donne tous pouvoirs à Monsieur Laurent GENCE, Chef de l'unité affaires juridiques, pour le représenter devant le Tribunal administratif de Pau à toutes les audiences fixées dans le cadre de cette procédure.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours sur <https://citoyens.telerecours.fr/> ou auprès du tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet du Département.

Pour le Président du Conseil départemental,
Mur Jean
Le directeur de l'administration et des finances
Date : 04/06/2024 12:37:46

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Jean MUR



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4548

Annule et Remplace

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2024.25
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire des communes d'ARDENGOST, JEZEAU ET FRECHET-AURE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

La Maire d'ARDENGOST,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 26 avril 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien et de réfection de chaussée sur la route départementale n° 19, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETERENT

Article 1. En raison du déroulement de travaux d'entretien et de réfection de chaussée la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°19, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 5+000, sur le territoire des communes d'ARDENGOST JEZEAU ET FRECHET-AURE.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 3 juin 2024 à 08h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 7 juin 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale des Routes du Pays des Nestes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARDENGOST, JEZEAU ET FRECHET AURE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le

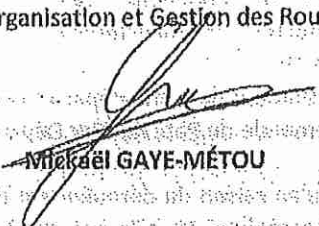
04 JUIN 2024

La Maire d'ARDENGOST


Sabine BLASCO



Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nèstes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax: 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr